



Notice concernant les droits d'auteur

1. Protection des droits d'auteur

Lors de la composition d'une chanson ou d'un poème, l'auteur élabore lui-même les droits sur ses œuvres. Cela signifie que chaque représentation de ces œuvres (théâtre, musique, textes) rapporte financièrement à l'auteur. Il existe une loi qui concerne également les Unions Chrétiennes Suisses.

La **SUISA** contrôle le respect de la loi dans le domaine musical et **Pro Litteris** fait de même dans le domaine des textes

2. Quand les U.C. Suisses enfreignent-elles la protection des auteurs ?

Vous enfreignez la protection des auteurs à chaque fois que vous employez un support sonore lors d'un évènement des U.C. Suisses (par exemple, lorsque vous organisez une Cevidisco ou un concert Ten Sing) ou lorsque vous effectuez des copies de chansons ou de textes pour le prochain camp des U.C Suisses.

Les U.C. Suisses ont conclu avec la **SUISA** un contrat global qui couvre les violations de droit d'auteur les plus fréquentes chez les U.C. Suisses.

En ce qui concerne **Pro Litteris**, nous pouvons profiter de notre proximité avec la Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS). En effet, celle-ci a conclu un contrat global qui est également valable pour nous.

3. Règlement d'utilisation de la musique

Le contrat avec la SUISA stipule que les U.C. Suisses peuvent :

- Diffuser de la musique lors de concerts et lors d'évènements semblables à des concerts (par exemple : divertissement en soirée)
- Diffuser de la musique (musiciens ou supports sonores) pour danser et se divertir lors de nos manifestations
- Diffuser de la musique grâce à des « groupes de Ten Sing » aussi souvent que nécessaire et aussi longtemps qu'il y aura des occasions.

4. Règlement pour l'utilisation des textes

Le contrat de la FEPS avec Pro Litteris signifie que les U.C. Suisses peuvent :

- Utiliser les textes pour leur propre usage. Les utiliser et les reproduire sur Internet
- Ne sont pas couvertes les reproductions intégrales ou les modifications de livres.

5. Manifestations à annoncer

Les évènements suivants ne sont couverts que partiellement par le contrat UC Suisses-Suisa. C'est pourquoi, les U.C. Suisses ont besoin d'être informées à l'avance. Veuillez svp annoncer vos évènements à cevi@cevi.ch. MERCI !

- Evènements avec musique et plus de 250 personnes
- Evènement avec un prix d'entrée de plus de 15.00 CHF par personne

Toutes les autres manifestations sont couvertes par le contrat.

6. Indications importantes

- Contrairement aux autres organisateurs, les U.C. Suisses ne doivent déposer AUCUNE liste de musique jouée. Lorsque vous engagez un jeune groupe de musique plein d'avenir, il est évident qu'ils reçoivent de l'argent.
- Si vous avez des questions, appelez le secrétariat central au 044 213 20 40 ou écrivez leur un e-mail à l'adresse cevi@cevi.ch.

30.10.2009 / myh